



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/079 : Désignation d'un nouveau notaire pour la rédaction de l'acte de donation de la parcelle C1176

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération N°2018/046 du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a accepté le don de la parcelle cadastrée section C 1176 d'une superficie de 4 000m² et située Quartier La Lecque – 13103 Saint-Etienne du Grès.

Considérant que par cette même délibération le Conseil Municipal a désigné la SCP Pierre MILAN, Frédéric MILAN, et Bernard MILAN, Notaires associés, domiciliée 2 boulevard Gambetta – 13210 Saint Rémy de Provence pour rédiger l'acte de donation et procéder aux formalités d'usage.

Considérant que malgré plusieurs relances, l'acte n'a pas été conclu de telle sorte qu'il convient de transférer ce dossier au sein d'une autre étude pour mener à son terme cette donation.

Considérant que pour ce faire il convient de délibérer de nouveau.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



MANGION



**DESIGNE** Maître Bénédicte SEGUI-DISANTANTONIO, Notaire associé de la SARL LEXIMIUM domiciliée 21 avenue de la République – 13103 Saint-Etienne du Grès pour rédiger l'acte de donation

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

**AUTORISE** la signature de l'acte par Monsieur le Maire ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »